

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	34	37

L'an deux mille-vingt-cinq, le huit avril, à 17 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des Fêtes de FRAUSSEILLES, sous la présidence de M. Bernard ANDRIEU, Président.

Etaient Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Claude Blanc, Mme Christine Tressols, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean-Paul Marty, M. Mathieu Amiech, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohere.

Pouvoirs M. Serge Dalmières à M. Jérôme Flament, M. Jean Claude Lavi à M. Jean Michel Piednoël, M. Patrick Lavagne à M. Philippe Woillez

Absents -excusés : M. Benoit Ourliac, M. Bernard Rivière, M. Serge Rouquette

Secrétaire de séance : M. Frédéric Ichard

43- 2025 Délibération fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2025.

Vu le code des impôts,

Vu les bases prévisionnelles d'imposition 2025 pour chaque commune,

Vu le calcul des participations prévisionnelles aux dépenses de fonctionnement 2025 du budget annexe des ordures ménagères,

Considérant qu'il n'y aura pas de changement des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2025 au regard de la présentation du budget prévisionnel annexe des ordures ménagères,

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE

DECIDE de conserver les taux 2024 de la TEOM pour 2025 et valide les taux comme présentés au tableau ci-dessous :

	2025
TAUX RURAL (23 Communes : Amarens, Donnazac, Frausseilles, Bournazel, Labarthe-Bleys, Lacapelle Ségalar, Lapparouquial, Loubers, Le Riols, Livers-Cazelles, Marnaves, Milhars, Mouzieys-Panens, Noailles, Penne, Roussayrolles, Salles, Souel, Saint Marcel-Campes, Saint Martin-Laguepie, Saint Michel de Vax, Vaour, Vindrac-Alayrac)	14,70%
TAUX URBAIN (2 Communes : Cordes sur Ciel, Les Cabannes)	11,21%

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,



Frédéric ICHARD



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 14/04/2025 et de sa publication le 14/04/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.